



Aux élèves de terminale Aux étudiants boursiers ou non

Janvier 2021

Objet : Bourses d'Enseignement Supérieur sur critères sociaux
Admissions en Résidence Universitaire : Dossier Social Étudiant (D.S.E.).
Année Universitaire 2021 - 2022

Le Dossier Social Étudiant permet aux élèves de terminale et aux étudiants de demander une bourse sur critères sociaux et /ou un logement en résidence.

Si vous êtes candidat à une poursuite d'études à l'étranger dans un état membre du Conseil de l'Europe, vous devrez effectuer la même démarche.

La procédure de constitution du Dossier Social Etudiant (demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire) se déroule **du 15 janvier au 15 mai 2021** (*date limite*).

Le guide du dossier social étudiant (DSE) du CROUS **est UNIQUEMENT au format dématérialisé sur le site Internet du lycée** rubrique « téléchargement ». Le guide des résidences **est disponible au secrétariat de la CPGE**. (Couloir à droite après bureau de M. BONNEL) N'hésitez pas à le demander. **Des affiches sont épinglées sur les tableaux**. Faites-y très attention car **chaque année des élèves voulant faire une demande après la date limite perdent ainsi leurs droits à une bourse ou un logement universitaire pour une année**.



Pour les étudiants déjà boursiers 2020-2021, une nouvelle demande est à faire pour l'an prochain. Le renouvellement n'est pas automatique.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Les candidats devront constituer leur Dossier Social Étudiant en se connectant sur le Site : messervices.etudiant.gouv.fr



(Vous avez la possibilité de faire une simulation pour connaître vos droits à la bourse)

Attention, les ressources prises en compte dans la constitution de votre dossier sont celles de vos parents.



Avant de vous connecter pour remplir votre dossier, munissez-vous (voir page 2 du guide de l'étudiant) :



- ✉ de l'avis fiscal 2020 concernant les revenus perçus en 2019 par vos deux parents (les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne « Revenu ou Déficit Brut Global »),
- ✉ de votre numéro INE (Identifiant National Étudiant) figurant sur votre confirmation d'inscription au baccalauréat.
- ✉ L'adresse électronique à laquelle vous serez envoyées les notifications de bourse. Vous devez la consulter régulièrement.

Au cours de la saisie, **notez obligatoirement les références qui vous concernent (mot de passe, numéro de dossier, numéro de connexion...)**, elles vous seront utiles par la suite.

Vous pourrez toujours après votre saisie consulter l'avancement de votre dossier.

Après votre saisie, vous recevrez un courriel à l'adresse renseignée dans votre dossier dans les 48h pour confirmer l'enregistrement de votre dossier. (**Pensez à vérifier régulièrement les courriers indésirables de votre messagerie électronique**).

À la rentrée 2021,

La notification d'octroi de bourse sera à remettre au secrétariat lors de votre inscription définitive pour la rentrée 2021-2022. *Tout retard de dépôt de ce document entraînera des retards dans les paiements de bourses.*

En cas de difficulté particulière, vous pouvez joindre directement les services du CROUS par courriel en envoyant votre message sur messervices.etudiants.gouv.fr rubrique « Boite à question ».

Mme Dassonneville,
Secrétaire.

N.B. : *Les étudiants dont les revenus excèdent les plafonds retenus dans le barème "bourse sur critères sociaux" hésitent souvent à demander un logement en résidence universitaire. Nous vous précisons que **les logements en résidence ne sont pas réservés aux seuls candidats boursiers.***



Cette circulaire se trouve sur le site Internet de l'Établissement
lycee.stemariebeaucamps.fr
pcsi.stemariebeaucamps.fr